



## Droit de succession a une fille unique

Par **alicia154**, le **19/08/2014 à 16:28**

bonjour,

ma mère étant décédée en juin dernier, ses biens ayant été tous vendus bien avant son décès et étant fille unique, je voulais savoir s'il fallait prendre contact avec un notaire pour effectuer la succession quand bien même il n'y a plus de bien.

Dois je faire une déclaration aux impôts et vais je devoir payer des frais sur le montant des biens vendus antérieurs à son décès

merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **19/08/2014 à 18:02**

Bonjour, vous pouvez vous contenter d'une déclaration aux impôts s'il n'y a pas de biens immobiliers. Vous ne paierez pas sur la partie vendue par votre mère, cordialement